



Soixante-seizième session
Point 144 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 juin 2022

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/76/778/Add.1, par. 6)]

76/273. Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [74/253](#) du 27 décembre 2019,

Réaffirmant les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹, qu'elle a adoptée le 13 décembre 2006 et qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008, texte historique consacrant les droits humains et les libertés fondamentales des personnes handicapées, et ayant à l'esprit qu'il s'agit d'un instrument relatif tout à la fois aux droits de la personne et au développement,

Prenant note avec satisfaction de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap lancée par le Secrétaire général le 11 juin 2019,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Se félicite* des progrès accomplis à l'Organisation des Nations Unies pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées, prend note du Manuel des achats révisé et espère que la mise en œuvre du plan d'accessibilité des locaux et installations du Siège sera achevée au plus tard en décembre 2023 ;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

² [A/76/694](#).

³ [A/76/787](#).



4. *Réaffirme* le paragraphe 5 de la section II de sa résolution 69/274 du 2 avril 2015, et prie le Secrétaire général de continuer de promouvoir et de faciliter l'inclusion des personnes handicapées par la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, l'objectif étant d'améliorer l'accessibilité ;

5. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer, selon qu'il conviendra et dans les meilleurs délais, les 10 recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection⁴ dans tous les locaux et pour toutes les conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies et invite les chefs de secrétariat et les organes délibérants des organismes des Nations Unies à donner suite aux recommandations, sans préjudice des mesures qui sont prises dans le cadre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap ;

6. *Encourage* une approche cohérente et coordonnée à l'échelle du système qui permette d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies tout en tenant compte, le cas échéant, des exigences particulières liées à certains lieux ;

7. *Souligne* combien il est important et nécessaire de prendre en compte les points de vue des personnes handicapées dans le processus visant à rendre l'Organisation des Nations Unies plus accessible, et prie le Secrétaire général d'intégrer dans ses futurs rapports sur l'accessibilité, y compris dans son rapport de synthèse, les appréciations reçues des personnes handicapées, y compris des représentants en situation de handicap, qui utilisent les locaux et les installations ;

8. *Note avec satisfaction* que le cours de formation sur l'inclusion du handicap a été élaboré et mis en place, et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inciter les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à rendre le cours obligatoire pour tous les membres du personnel, afin de renforcer les capacités de ceux-ci en matière d'inclusion du handicap et de contribuer à l'instauration, à l'échelle du système, d'un environnement de travail inclusif et accueillant pour les personnes handicapées ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les recommandations du Corps commun d'inspection à tous les projets de rénovation et de construction des Nations Unies, le cas échéant, et de garantir l'accessibilité conformément aux meilleures pratiques, aux normes internationales et aux enseignements tirés des expériences précédentes ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce qu'un élévateur pour fauteuil roulant permettant d'accéder à la tribune de la salle de l'Assemblée générale soit construit dans la limite des ressources existantes, dans le cadre du plan d'accessibilité des locaux et installations du Siège, au plus tard en 2023 ;

11. *Rappelle* les paragraphes 20 et 34 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session, un rapport de synthèse, établi dans les limites des ressources disponibles, sur les mesures prises à l'échelle du système pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées, qui comporte des informations sur la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport du Corps commun

⁴ [JIU/REP/2018/6](#).

d'inspection et des options concernant la nomination d'une personne référente à l'échelle mondiale chargée de renforcer la coordination.

*89^e séance plénière
29 juin 2022*
